



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N° 39

Réunion du mardi 26 mai 2026

Présidente	Mme BASTIEN Lydie
Secrétaire	Mme Huguette CARPENTIER
Membres	MM. Yves FRACHET - Frédéric BAUMANN - Raymond CAZEAUX Mme Ludivine REIGNIER (CTD PPF)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les seniors à 8.

Jamais de U15F en Senior, absence de licence)

(Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Actions diverses
- Coupes
- Accession Barrage

INFORMATION REUNION

Réunion d'information avec les clubs Féminins

Jeudi 25 JUIN 2026 à 18h au siège du District du var :

La commission souhaite la présence, a minima, des responsables du football éducatif, du football des jeunes et des catégories séniors féminines, et vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence par mail à secretariat@var.fff.fr

VAINQUEUR DES CHAMPIONNATS FEMININS

Séniors à 8 D1 : F.C PUGETOIS

Séniors à 8 D2 : SIX FOURS LE BRUSC FOOTBALL CLUB

U18 Féminines à 11 : S.C DRAGUIGNAN

U15 Féminines à 11 : U.S CARQUEIRANNE LA CRAU

U15 Féminines à 8 : ET.S LORGUAISE

Une cérémonie de remise des trophées pour les champions aura lieu le 19 juin à partir de 18 heures au District du Var.

COUPE DU VAR FEMININES

U15F à 11 - Finale

A jouer le 6 juin 2026 au stade Guillemont à La Londe

U.S CARQUEIRANNE LA CRAU / SPORTING CLUB TOULON

MATCH ACCESSION BARRAGE REGIONAL

Samedi 23 mai 2026

- **U18 Féminines** : SMUC / S.C DRAGUIGNAN

- **U15 Féminines** : CAVIGAL NICE / U.S CARQUEIRANNE LA CRAU
HYERES F.C / GR.FEMININ DES ALPES

Dimanche 24 mai 2026

- **Séniors Féminines** : SMUC / F.C PUGETOIS

Samedi 30 mai 2026

- **U18 Féminines** : S.C DRAGUIGNAN / SMUC

- **U15 Féminines** : U.S CARQUEIRANNE LA CRAU / CAVIGAL NICE
GR.FEMININ DES ALPES / HYERES FC

Dimanche 31 mai 2026

- **Séniors Féminines** : F.C PUGETOIS / SMUC

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES

SAISON 2025/2026

Détecter/Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2012)	<u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u> Mercredi 20 mai 2026 Mercredi 28 mai 2026 <u>Sur convocation du CTD PPF</u> <u>Interdistricts :</u> Mercredi 4 juin 2026
----------------	--

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi après midi

U15 Féminines à 11 : U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU

U15 Féminines à 8 : F.C. REVESTOIS – F.C PUGETOIS

U18 Féminines à 11 : A.S. BRIGNOLAISE - US CARQUEIRANNE LA CRAU

Prochaine Réunion

Mardi 2 juin 2026

Présidente : Mme BASTIEN Lydie

La Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER